



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Report de la revalorisation des actes de kinésithérapie

Question écrite n° 8388

Texte de la question

Mme Christine Engrand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le report inopiné de la revalorisation des actes de kinésithérapie, initialement prévue au 1er juillet 2025 et repoussée unilatéralement au 1er janvier 2026. Cette décision, communiquée à peine dix jours avant son entrée en vigueur, suscite une vive indignation au sein de la profession, tant par sa soudaineté que par le signal profondément négatif qu'elle envoie à des professionnels déjà éprouvés par des années de stagnation tarifaire, de surcharges administratives et de déconsidération. Ce report remet directement en cause l'avenant n° 7 signé en 2023 entre l'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Ce texte, bien que jugé insuffisant par de nombreux praticiens, traduisait néanmoins un engagement formel, construit sur des compromis réciproques : complexification de la nomenclature, instauration de nouvelles obligations administratives, encadrement des conditions d'installation des jeunes diplômés, le tout en échange d'un calendrier de revalorisation progressif. En rompant unilatéralement cet équilibre, l'État envoie un message de défiance envers les professionnels de santé libéraux, pourtant essentiels à la prise en charge des patients sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones rurales et sous-dotées. Il est à noter que la revalorisation visée – soit une hausse de 8,2 % correspondant à un gain d'environ 1,33 euros par acte – représentait une avancée modeste, mais symboliquement importante pour une profession dont le pouvoir d'achat a chuté de près de 20 % en dix ans. Le gel de cette revalorisation, décidé pour raisons budgétaires alors que l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait dépassé de 3 milliards d'euros en 2025, laisse craindre que les soignants libéraux deviennent à nouveau des variables d'ajustement dans la gestion comptable de la santé publique. Ce choix technocratique, s'il devait se confirmer, mettrait en péril l'attractivité du métier et accentuerait les difficultés de recrutement et de maintien en exercice dans une profession pourtant stratégique face au vieillissement de la population, à l'augmentation des pathologies chroniques et à la nécessité de développer une prise en charge de proximité. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend revenir sur cette décision de report, soit en appliquant la revalorisation dès que possible avec effet rétroactif au 1er juillet 2025, soit en apportant aux professionnels concernés des garanties financières compensatoires.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Engrand](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8388

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2025